



## **COMMUNE DE RABASTENS DE BIGORRE**



### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- de terminer les investissements amorcés l'année précédente et de compléter par des investissements identifiés ;
- de contenir la dette en ne procédant pas à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

## **I. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et à diverses subventions de fonctionnement. Il faut noter que les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaire et extrascolaire - cantine, garderie et centres de loisirs, ordures ménagères, abonnement médiathèque...) le sont sur le territoire de la commune par la Communauté de Communes Adour-Madiran et non par la commune.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 428 418,34 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et équipements du personnel municipal, le matériel professionnel, les subventions versées aux associations et les charges de fonctionnement liées aux activités associatives (eau, électricité, téléphonie...), les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 135 014,29 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2023 de la commune est de 293 404,05 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	453 500 €	Excédent brut reporté Compte 002	218 490,05 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	454 000 €	Recettes des services Chapitre 70	38 200 €
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	157 800 €	Impôts et taxes Chapitre 73	675 836 €
Dépenses financières Chapitre 66	28 700 €	Dotations et participations Chapitre 74	349 755 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	500 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	77 400 €
Autres dépenses Chapitre 68	1 500 €	Total recettes réelles	1 359 681,05 €
Total dépenses réelles	1 096 000 €	Recettes en atténuation Chapitre 013	4 000 €
Fiscalité reversée Chapitre 014	14 979 €	Produits (écritures d'ordre entre sections Chapitre 042	64 737,29 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	24 035,29 €		
Virement à la section d'investissement Compte 023	293 404,05 €		
Total général	1 428 418,34 €	Total général	1 428 418,34 €

La principale nouveauté en fonctionnement de l'année 2023 :

Un axe important de travaux a été fixé sur deux lignes budgétaires : entretien de voiries, entretien de réseaux et lutte contre les inondations, soit 35 000 € d'effort sur la section de fonctionnement. Un poste important est consacré à la hausse du coût de l'énergie lié à la crise mondiale.

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 votés par la commune sont :

- *Concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 36,91 % (suite à la suppression de la taxe d'habitation, taux communal de 12.22 % + taux départemental de 24.69 %)
  - Taxe foncière sur le non bâti : 29,49 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,17 %
  
- *Concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la Communauté de Communes Adour Madiran et non par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 491 884 €.

## **II. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	246 472,44 €	Excédent de fonctionnement capitalisé Compte 1068	182 517,08 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	215 800 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	293 404,05 €
Equipements et matériels OP100	97 891,16 €	FCTVA Compte 10222	89 500 €
Réhabilitation stockage Beaugard OP121	70 816 €	Taxe aménagement Compte 10226	1 500 €
Rénovation façades OP122	2 400 €	Subventions Chapitre 13	376 240,90 €
Réhabilitation Place du Centenaire OP123	9 500 €	Dépôt et cautionnement reçu Chapitre 16	1 000 €
Bâtiments OP200	51 739,18 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	24 035,29 €
Voirie, réseaux et éclairage OP300	186 354,17 €	Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section) Chapitre 041	5 452,92 €
Aménagement Place Centrale OP415	22 487,08 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	64 737,29 €		
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section) Chapitre 041	5 452,92 €		
Total général	973 650,24 €	Total général	973 650,24 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- la fin des travaux de rénovation énergétique de logements communaux ;
- la réhabilitation d'une zone de stockage de déchets inertes ;
- la mise aux normes de trottoirs (1<sup>ère</sup> tranche) ;
- la réalisation du City Stade.

d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- de l'Etat : 155 106 € ;
- de la Région : 161 134,90 € ;
- du Département : 60 000 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Rabastens de Bigorre le 04 avril 2023

Le Maire,  
Véronique THIRAULT

